



Changement d'antenne collective et raccordement à la TNT

Par **Zigoud**, le **17/03/2011** à **18:42**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement en copropriété.

Depuis que je suis entré dans cet appartement je suis raccordé à titre privatif à un réseau câblé où je ne reçois que quelques chaînes du câble en plus des chaînes hertziennes.

Cette prestation n'apparaît pas dans le bail. Je pense que c'est l'ancien locataire qui a résilié son abonnement et la société du câble qui a dû oublier de complètement "désactiver" le câble.

J'ai contacté la société du câble qui m'a confirmé que le câble allait être complètement désactivé chez moi et que je ne recevrai plus la télé d'ici quelques jours.

L'ancien locataire n'était donc pas raccordé à l'antenne de l'immeuble.

De ce fait, si je veux recevoir la télé chez moi, je vais devoir me raccorder à l'antenne de l'immeuble. Qui va payer cette prestation ? Le bailleur ou le locataire ?

De plus, l'antenne de l'immeuble a été changée pour "capter" la TNT.
Ces frais peuvent-ils faire partie des charges récupérables sur le locataire ?

Merci de vos réponses.

Par **Domil**, le **17/03/2011** à **19:01**

[citation]J'ai contacté la société du câble[/citation]ils avaient laissé le service antenne (et en analogique visiblement) et vous avez demandé qu'on vous le supprime ? :)

[citation]De ce fait, si je veux recevoir la télé chez moi, je vais devoir me raccorder à l'antenne de l'immeuble. Qui va payer cette prestation ? Le bailleur ou le locataire ? [/citation]Encore faut-il que la copropriété l'accepte. Si votre bailleur a refusé de participer à l'installation de l'antenne car refusant de s'y raccorder, le syndic peut vous refuser le raccordement

Par **Zigoud**, le 17/03/2011 à 20:50

Merci de votre réponse.

[citation]ils avaient laissé le service antenne (et en analogique visiblement) et vous avez demandé qu'on vous le supprime ? :)

[/citation]

Je n'ai rien demandé, j'ai essayé d'installer la TNT, voyant que ça ne marchait pas, un technicien est venu gratuitement chez moi pour m'aider à installer la TNT.

Il a fait des test et a déduit à juste titre que je n'étais pas branché sur l'antenne de l'immeuble et connecté à un service câblé.

J'ai contacté la société en question qui m'a confirmé que l'ancien locataire avait résilié son abonnement mais que le service n'était pas désactivé.

Je me retrouve donc avec les 6 chaines + deux chaines du câble et impossibilité d'avoir la TNT.

[citation]Encore faut-il que la copropriété l'accepte. Si votre bailleur a refusé de participer à l'installation de l'antenne car refusant de s'y raccorder, le syndic peut vous refuser le raccordement[/citation]

J'ai contacté le syndic qui m'a confirmé que bailleur a payé sa quotepart des travaux.

D'où mes questions :

Ladite quotepart fait-elle partie des charges récupérables ?

A qui revient la charge des frais de raccordement à l'antenne collective ?

Merci de vos réponses.